ÉTUDES ET MÉMOIRES

I

DE LA ΔHMOKPATIA ATHÉNIENNE À LA *RĒS PŪBLICA* ROMAINE : LA *MEX RASNAL* OU LE CHAÎNON ÉTRUSQUE

Par Jean Hadas-Lebel

Maître de conférences (HDR) à l'Université Lyon II-Lumière

Sommaire. – *On estime aujourd'hui que le régime appelé en étrusque* meχ rasnal *(litt. « pouvoir du peuple », d'après nous du moins) était un* ***régime mixte, de type électif****, assez semblable à la république romaine. Et pour cause. La théorie que nous développons ici est que le syntagme latin* rēs pūblica *n'est rien d'autre que* ***la traduction du syntagme étrusque*** meχ rasnal*. Le concept et le nom de « république » seraient donc* ***une invention étrusque****, et non romaine. Mais ce n'est pas tout. Selon nous, le nom meχ rasnal est lui-même l'adaptation du composé grec δημοκρατία. Si cette hypothèse est correcte, la* rēs pūblica *romaine serait donc la fille de la* meχ rasnal *étrusque et la petite-fille de la δημοκρατία athénienne. Cette nouvelle généalogie de la* rēs pūblica *romaine n'est pas sans conséquence. Elle nous oblige à* ***revoir entièrement la chronologie traditionnelle*** *selon laquelle la δημοκρατία athénienne et la* rēs pūblica *romaine seraient nées à peu près en même temps (-509 / -508).*

Summary. – *The Etruscan regime called* meχ rasnal *(which we propose to translate « power of the people ») is usually supposed to have been* ***a mixed constitution*** *very close to the Roman republic. And for good reason. According to the theory developed here, the Latin noun phrase* rēs pūblica *is nothing but* ***the translation of etr.*** meχ rasnal*. Which means that the name and the concept of « republic » must not be considered a Roman invention, but an Etruscan one. But that is not all. We believe that etr.* meχ rasnal *itself is* ***a loan translation from gr. δημοκρατία****. If this proves true, the Roman* rēs pūblica *would thus be the daughter of the Etruscan* meχ rasnal *and the grand-daughter of the Athenian δημοκρατία. This new genealogy of the Roman* rēs pūblica *is not without consequences. It forces us* ***to reconsider thoroughly the traditional chronology*** *according to which the Athenian δημοκρατία and the Roman* rēs pūblica *were born almost in the same year (-509 / -508).*

La démocratie et la république passent aujourd'hui pour deux des plus grandes inventions politiques de l'histoire de l'humanité. Depuis l'Antiquité jusqu'au monde contemporain, en passant par le Moyen Âge et la Renaissance, elles n'ont cessé d'inspirer les hommes. Servant, selon les lieux et les époques, tantôt de modèles tantôt de repoussoirs, elles ont fasciné ou irrité, mais n'ont jamais laissé indifférent. De nos jours, en tout cas, quantité d'États se réclament de l'une ou de l'autre, non seulement en Europe où elles sont nées, mais aussi sur les quatre autres continents.

Si l'on en croit les dictionnaires et manuels [1], la démocratie est un système politique dans lequel la souveraineté émane du peuple, seul détenteur du pouvoir. La république, en revanche, est un système politique dans lequel le chef d'État exerce le pouvoir en vertu d'un mandat temporaire, conféré par le corps social. En ce sens, précisent nos dictionnaires, la « république » s'oppose à la « monarchie », sans pour autant se confondre avec la « démocratie », dans le cas, par exemple, d'une restriction du suffrage. Dans la langue courante, toutefois, les notions de démocratie et de république ont fini par devenir si proches qu'on a souvent du mal à les distinguer. Cette confusion tient au fait que notre République française est une démocratie, et que la plupart des républiques occidentales reposent elles aussi sur une constitution démocratique. Nous sommes donc habitués à l'idée que l'élection des acteurs du pouvoir, pierre angulaire de la république, aille de pair avec la centralité politique du peuple, clef de voûte de toute démocratie. Mais dans les faits, les choses sont bien plus complexes. Bien des régimes actuels portant officiellement le nom de république ne sont rien d'autre que des oligarchies ou des dictatures qui oppriment leurs peuples et n'ont donc absolument rien de démocratique. Au contraire, certaines monarchies – ces régimes dont les chefs ne sont pas élus, comme dans les républiques, mais héréditaires – sont des démocraties exemplaires.

Pour comprendre les points communs et les différences existant entre ces deux notions, un retour dans l'Antiquité qui les a vues naître nous paraît indispensable. Car il faut se souvenir qu'avant de devenir ces abstractions universalisables qu'elles sont aujourd'hui, la démocratie et la république étaient des régimes bien particuliers, inventés ou du moins élaborés l'un à Athènes, l'autre à Rome, chacun avec ses institutions et ses magistrats.

L'étude que nous nous proposons ici d'effectuer nous permettra de constater que, bien au-delà de ce qui les oppose, la δημοκρατία athénienne et la *rēs pūblica* romaine entretiennent des liens très forts ; si forts qu'on pourrait même se demander si la république n'est pas une adaptation de la démocratie grecque. Nous verrons toutefois que si emprunt il y a eu – ce dont nous sommes convaincu – ce n'est pas aux Grecs directement qu'il a été fait, mais aux Étrusques, qui eux-mêmes avaient un peu plus tôt adopté le concept et le nom de δημοκρατία. L'existence d'un intermédiaire étrusque – la *meχ rasnal* – entre la démocratie athénienne et la république romaine

1. Voir en particulier R. Hadas-Lebel, *Les 101 mots de la démocratie française*, Paris, Odile Jacob, 2002, *s.u.* « démocratie », p. 210-224 ; *s.u.* « république », p. 451-455.

est, l'on s'en doute, riche d'implications culturelles et historiques. Elle nous obligera en particulier à revoir la chronologie traditionnelle et à repenser complètement la naissance de la république à Rome.

* *
*

1. La δημοκρατία athénienne et la *rēs pūblica* romaine : derrière les différences, une troublante similitude

D'un point vue historique mais aussi institutionnel, la démocratie athénienne et la république romaine sont des régimes politiques passablement différents. Il n'est pas dans notre intention d'en proposer une analyse comparative détaillée. Nous en laisserons le soin à nos collègues juristes ou historiens. À vrai dire, il suffit de lire l'admirable description que l'historien grec Polybe fait de la république romaine pour voir tout ce qui sépare ces deux régimes, nés dans des pays différents et dans des sociétés différentes. Polybe (6, 11) nous explique en effet que la spécificité – et à ses yeux, l'atout – de la république romaine était sa constitution mixte à la fois monarchique (cf. les consuls), aristocratique (cf. le Sénat) et démocratique (cf. le peuple). Les historiens actuels conviennent avec Polybe que la *rēs pūblica* n'était pas une démocratie, surtout au moment de sa création. Il est vrai qu'avec le temps diverses mesures destinées à accroître les prérogatives du peuple permirent au régime de se démocratiser, mais la confiscation du pouvoir par les classes les plus riches l'empêchèrent de devenir autre chose qu'une aristocratie ploutocratique [2].

Si donc la *rēs pūblica* n'est jamais devenue une démocratie, elle n'en possédait pas moins une indéniable composante démocratique, dans la mesure où c'est au peuple que revenait le droit d'élire ses magistrats, de voter les lois et de juger les crimes les plus lourds. Polybe [3] va même jusqu'à affirmer que, par rapport aux deux autres institutions – le consulat et le sénat – avec lesquelles il partageait le pouvoir, c'est finalement le peuple qui avait le rôle le plus important (μερίς…βαρυτάτη).

Dans l'Antiquité, les régimes accordant au peuple ne serait-ce qu'une partie du pouvoir n'étaient pas légion. Que deux des cités les plus marquantes de toute l'histoire ancienne aient choisi de le faire ne saurait être considéré comme un fait anodin. La centralité du peuple dans ces deux systèmes

2. Sur le caractère bien plus aristocratique que démocratique de la république romaine, voir en particulier J. Hellegouarc'h, « Démocratie et principat dans les lettres de Salluste à César », *RPh* 44, 1970, p. 60-75 ; et plus récemment, M. Humm, « I fondamenti della repubblica romana : istituzioni, diritto, religione », dans G. Traina (éd.), *Storia d'Europa e del Mediterraneo, I, « Il mondo antico », sezione III, « L'ecumene romana », vol. V, La res publica e il Mediterraneo*, Rome, Salerno, 2008, surtout p. 436-445.

3. Pol. 6, 14, 3-4 : οὐ μὴν ἀλλὰ καταλείπεται μερὶς καὶ τῷ δήμῳ, καὶ καταλείπεταί γε βαρυτάτη. Τιμῆς γάρ ἐστι καὶ τιμωρίας ἐν τῇ πολιτείᾳ μόνος ὁ δῆμος κύριος, οἷς συνέχονται μόνοις καὶ δυναστεῖαι καὶ πολιτεῖαι καὶ συλλήβδην πᾶς ὁ τῶν ἀνθρώπων βίος : « Une part a pourtant été laissée au peuple aussi, et c'est même la plus importante. Car il est, dans l'État, le seul maître pour décerner des honneurs ou infliger des peines, seuls moyens par lesquels peuvent se maintenir les monarchies, les États, bref, toute société humaine. »

politiques transparaît d'ailleurs clairement dans les noms mêmes que Grecs et Romains leur conférèrent : δημοκρατία (litt. « pouvoir du peuple ») [4] et *rēs pūblica* (litt. « bien public, bien du peuple [5] »). Mais cette parenté institutionnelle est toutefois loin d'être la seule similitude observable entre les deux régimes. Les circonstances historiques ayant accompagné leur naissance respective en trahissent une autrement plus troublante.

Même si diverses expériences démocratiques semblent avoir eu lieu en différents endroits de la Grèce continentale et insulaire dès le début du VI^e^ siècle [6], on s'accorde aujourd'hui pour situer la véritable naissance du concept de démocratie à Athènes à la fin du VI^e^ s. av. l'ère chr. [7] Si l'on en croit nos sources grecques, la δημοκρατία athénienne serait apparue vers - 508, après l'expulsion du tyran Hippias, fils d'un autre tyran, Pisistrate ; et c'est Clisthène, aristocrate athénien et beau-frère de Pisistrate, qui l'aurait instaurée après être allé consulter la Pythie à Delphes pour inciter les Spartiates de l'aider à renverser Hippias. Or c'est précisément à la même époque, vers - 510 / - 509, que la *rēs pūblica* aurait vu le jour à Rome, après l'expulsion du tyran Tarquin le Superbe, fils d'un autre monarque, Tarquin l'Ancien. D'après la tradition, c'est Lucius Junius Brutus, aristocrate romain et neveu du roi étrusque, qui aurait déclenché la révolte qui permit aux Romains de se débarrasser de leur tyran, peu de temps après être allé consulter la Pythie à Delphes.

Les ressemblances entre les deux récits sont proprement fascinantes [8]. Les deux régimes naissent à la même époque, à un an près. Les souverains chassés sont l'un et l'autre des tyrans au sens grec du terme, c'est-à-dire des monarques dotés d'un pouvoir absolu ; de plus, ils sont eux-mêmes fils de monarques – en l'occurrence, les fondateurs mêmes de chacune des deux dynasties. Les héros libérateurs, quant à eux, sont des aristocrates, liés familialement à la dynastie régnante. Et tous deux sont dits avoir été trouver la Pythie avant la révolution qui devait mettre fin à la monarchie à Athènes et à Rome. Tant de coïncidences ont de quoi surprendre. Mais peut-on réellement parler de coïncidences ?

Si la genèse de la démocratie athénienne, telle qu'elle nous est racontée par les auteurs anciens, est dans l'ensemble bien acceptée par les historiens actuels et ne suscite aucune critique fondamentale, celle de la république romaine est bien moins consensuelle. On est aujourd'hui d'accord pour dire qu'une grande partie des faits rapportés pour le premier siècle de la république romaine est le fruit d'une réélaboration annalistique assez tardive destinée à embellir les premiers temps d'un État devenu dans l'intervalle

4. Sur l'origine du composé δημοκρατία, voir A. Debrunner « Δημοκρατία », dans *Festschrift für E. Tièche : zum 70. Geburtstage, am 21. März 1947*, Berne, Lange, 1947, p. 11-24.

5. Dans sa *République* (I, 39), Cicéron glose d'ailleurs lui-même *rēs pūblica* en *rēs populī*. À ses yeux, mais sans doute aussi aux yeux de ceux qui conçurent le syntagme *rēs pūblica* (< arc. *rēs poplica* : cf. *CIL* I² 586, 8), c'était donc bien là son sens originel.

6. Voir en particulier E. Robinson, *The First Democracies. Early Popular Government Outside Athens*, Stuttgart, F. Steiner, 1997, surtout p. 65-122.

7. Voir Cl. Mossé, *La Démocratie grecque*, Paris, MA Éditions, 1986, p. 47-49.

8. Sur les nombreux parallélismes entre les deux récits, voir Th. Piel – B. Minéo, *Et Rome devint une République*…, Clermont-Ferrand, Lemme, 2011, p. 32-36.

l'un des acteurs majeurs du monde méditerranéen [9]. Même si l'on ignore encore tout des conditions dans lesquelles ce travail de réécriture s'est fait, il est assez probable qu'il fut l'œuvre des grandes *gentes* qui dirigeaient jalousement la république et qui voulaient offrir à leur cité un passé dont elle n'eût point à rougir face à ses rivales, au premier rang desquelles figuraient les cités grecques, et parmi elles l'incontournable Athènes.

S'il est clair que les informations que les auteurs anciens nous ont transmises sur les débuts de la république romaine contiennent une part non quantifiable de vérité, notre sentiment est que, dans le lot, les éléments inventés ou plus exactement empruntés sont également nombreux. Dans ces conditions, il est permis de se demander si les circonstances de sa naissance n'ont pas été calquées sur d'autres récits génétiques, en l'occurrence sur celui de la démocratie athénienne. À une époque où Rome commençait à devenir une grande puissance, ses dirigeants, conscients de la parenté institutionnelle entre leur régime et celui de la grande métropole grecque, et désireux de montrer que leur *rēs pūblica* n'était pas moins ancienne que l'illustre δημοκρατία d'Athènes, auraient sciemment réécrit leur passé. Nous ne disons pas que tout ce que la tradition romaine nous rapporte sur les débuts de la république est faux : le règne d'une dynastie étrusque, son expulsion à un moment donné, l'existence même de Lucius Junius Brutus ne sont guère contestables. Mais la date et le détail des faits nous semblent suspects. Pour être plus précis, nous soupçonnons la noblesse romaine, d'une part d'avoir repoussé les événements dans un passé plus lointain dans le but de renforcer la *uetustās* – et partant, la *māiestās* – de la *rēs pūblica*, et d'autre part de s'être largement inspirée du narratif athénien afin de faire de leur république l'égale de la démocratie athénienne. Mieux encore, en situant la naissance de leur régime un an avant celle de la démocratie grecque, on peut se demander si l'intention des « reconstructeurs » romains n'était pas de voler la palme de la *uetustās* à Athènes.

Il ne s'agit certes là que d'une supposition, mais elle est loin d'être gratuite. Car nous disposons, pour l'étayer, d'un remarquable indice : le syntagme étrusque *meχ rasnal*.

2. De la δημοκρατία athénienne à la *meχ rasnal* étrusque

2.1. Que signifie étr. *meχ rasnal* ?

Le syntagme *meχ rasnal* n'est connu que par quatre inscriptions. Dans ces quatre inscriptions, le syntagme, toujours au génitif, figure à l'intérieur du titre *zilaθ meχl rasnal* [10] (parfois écrit *zilaθ meχl rasne(a)s*), qui désignait manifestement le plus important des magistrats étrusques. Dans un article majeur paru il y a un peu plus de trente ans, H. Rix est parvenu à la conclusion que ce titre devait se traduire par « préteur de la république » (lat. *prae-*

9. Voir en dernier lieu M. Humm, *art. cit*. [n. 2], p. 413-414, ainsi que Piel – Minéo, *op. cit*. [n. 8], p. 99-103.

10. Voir AC a24, Ta 7.59, Vs 1.179 et Ta 1.184. Toutes nos références épigraphiques sont tirées des *Etruskische Texte*, 2e édition, G. Meiser (éd.), Hambourg, Baar, 2014. Notons que dans Vs 1.179, *meχl rasneas* est complément non pas du nom *zilaθ*, mais du verbe *zilanχve*, qui lui est clairement apparenté.

tor rēī pūblicae) [11]. Le magistrat ainsi dénommé n'était donc pas, comme on l'avait longtemps cru, un magistrat fédéral – le « chef de la ligue étrusque » – mais un magistrat civique, sans doute le plus élevé de tous. Pour être plus précis, selon H. Rix, ce titre étrusque se composait, du substantif *zilaθ*, qu'il rend par lat. *praetor*, du substantif *meχ* au génitif II (*meχl*) qu'il traduit par « patrimoine, bien » (lat. *rēs*) et enfin du substantif *rasna* « peuple » (lat. *populus*) au génitif II (*rasnal*). Le *zilaθ meχl rasnal* serait donc proprement le « préteur du bien du peuple ». Trois décennies plus tard, la proposition de H. Rix a fait beaucoup d'émules, au point que ce qui au départ n'était qu'une simple hypothèse parmi d'autres a fini par devenir, pour la plupart des étruscologues, une sorte de nouvelle vulgate. Sans être en total désaccord avec H. Rix, nous estimons que son interprétation du syntagme *zilaθ meχl rasnal* gagnerait à être quelque peu amendée.

Si nous jugeons tout à fait plausible la traduction de *zilaθ* par *praetor* [12], il nous semble en revanche que la valeur la plus satisfaisante à attribuer au substantif *meχ* dans ce syntagme est « pouvoir ». Associé à *rasnal*, génitif du mot *rasna* « peuple », *meχ* formait un groupe nominal dont le sens devait être « pouvoir du peuple ». Quant à la variante *meχ rasn(e)a* que l'on trouve dans deux inscriptions à la place de *meχ rasnal*, nous pensons qu'il s'agissait d'un syntagme synonyme dans lequel le substantif au génitif *rasnal* était remplacé par l'adjectif *rasn(e)a*, dérivé en *-ia* de *rasna* signifiant « public, populaire, du peuple » [13]. Autrement dit, pour nous, *meχ rasnal* et *meχ rasn(e)a* ne sont pas la traduction de lat. *rēs pūblica*, mais de gr. δημοκρατία ; et le magistrat nommé en étrusque *zilaθ meχl rasnal* ou *zilaθ meχl rasn(e)as* a des chances d'être une transposition de l'ἄρχων (τῆς δημοκρατίας) athénien, litt. « le commandant de la démocratie ».

La traduction du substantif *meχ* par « pouvoir » nous semble d'autant plus crédible qu'il figure également dans un autre syntagme, *meχ θuta* – litt. « le pouvoir unique » – dont nous pensons avoir montré ailleurs [14] qu'il représente la traduction étrusque du terme grec μοναρχία « monarchie », synonyme ancien de τυραννίς « tyrannie ».

2.2. Histoire d'un emprunt

Comme on l'a dit plus haut, le concept de démocratie est né, selon toute vraisemblance, à Athènes à la fin du VI^e^ siècle, mais il ne s'y est pas cantonné.

11. H. Rix, « Etr. *meχ rasnal* = lat. *rēs pūblica* », dans *Studi di antichità in onore di Guglielmo Maetzke*, Rome, G. Bretschneider, 1984, p. 455-468.

12. Le terme étrusque *zilaθ* est un nom d'agent, tout comme lat. *praetor* ; que le suffixe *-aθ*, dont il est pourvu, ait eu une valeur agentive ne fait en effet plus guère de doute. La base *zil-* en revanche est plus problématique. Est-ce celle d'un verbe signifiant « diriger » (lat. *praeīre*), comme le pense H. Rix ? Faut-il y voir, comme G. Facchetti, une base issue du radical *zi-* « droit, justice » ; auquel cas, *zilaθ* (litt. « l'homme de justice ») serait plutôt l'équivalent de lat. *iūdex* et osq. **meddíss** ? Voir à ce propos G. Facchetti, *Frammenti di diritto privato etrusco*, Florence, Olschki, 2000, p. 28.

13. Nous pensons en effet que l'adjectif *rasna* et sa variante *rasnea* « public » viennent de **rasna-ia*, avec, dans un cas, réduction de /aia/ en /a:/ par chute du yod intervocalique, et dans l'autre, évolution /aia/ > /eia/ > /ea/. Pour plus de précisions, voir J. Hadas-Lebel, « Monarchie et démocratie chez les Étrusques. À propos de étr. *meχ* », *RPh* 88, 2014, p. 113.

14. Voir J. Hadas-Lebel, « Monarchie et démocratie chez les Étrusques. À propos de étr. *meχ* », *art. cit.* [n. 13], p. 113-122.

Très vite, dès le début du Ve siècle, il se propagea non seulement à l'intérieur de la péninsule hellénique, mais aussi dans un certain nombre de colonies grecques du bassin méditerranéen, inspirées par l'exemple d'Athènes, la grande puissance du moment. On sait ainsi que plusieurs cités de Grande Grèce devinrent, au moins pour un temps, des démocraties, en particulier Tarente, Thourioi et Syracuse [15]. Étant donné les relations économiques et culturelles intenses qu'ils entretenaient non seulement avec les Grecs continentaux – et notamment la grande démocratie athénienne – mais aussi avec leurs colonies italiennes, est-il possible de croire que les Étrusques n'aient pas été au courant de l'apparition de ce nouveau système politique ?

Une fois inventé, le concept de démocratie reçut différents noms en Grèce. Chez Hérodote, on n'en trouve pas moins de quatre : ἰσονομίη, ἰσοκρατίη, ἰσηγορίη et δημοκρατίη. Même si δημοκρατία – sous sa forme ionienne δημοκρατίη – n'est pas attesté avant Hérodote (milieu du Ve siècle), on estime qu'il fut forgé bien plus tôt, probablement dès la naissance du concept, ou peu après. Une chose est claire : c'est bien lui, et aucun autre, que les Étrusques cherchèrent à calquer quand ils créèrent le syntagme *meχ rasnal*.

Que les Étrusques aient pu emprunter aux Grecs la notion et le mot de δημοκρατία ne présente en soi aucune difficulté. Nul n'ignore l'énorme influence que les Hellènes exercèrent sur leurs voisins tyrrhéniens dans un grand nombre de domaines comme l'art, les sciences, l'architecture ou encore la religion. Pourquoi cet impact culturel n'aurait-il pas également touché la sphère du politique ?

Les plus anciennes mentions du titre étrusque *zilaθ meχl rasnal* (ou *rasn(e)as*) datant de la première moitié du IVe siècle (Ta 7.59 ainsi que Vs 1.179, où *meχl rasneas* est complément du verbe *zilanχve*, apparenté au nom d'agent *zilaθ*), il faudrait donc en conclure que la démocratie – comme mot et comme idée – est arrivée de Grèce en Étrurie entre la fin du VIe siècle, date de son essor à Athènes, et le milieu du IVe siècle, date de sa première attestation dans l'épigraphie étrusque. Or rien de ce que nous connaissons de l'histoire politique de l'Étrurie ne vient contredire cette hypothèse.

À la fin du VIe siècle, les cités étrusques étaient, pour la plupart, des monarchies. La tradition romaine ainsi que l'épigraphie étrusque nous ont d'ailleurs conservé les noms de certains de leurs souverains : Lars Porsenna à Clusium, Thefarie Velianas à Caeré, sans compter Lucius Tarquin à Rome. Au cours du Ve siècle, toutefois, ces monarchies étrusques semblent avoir été progressivement remplacées par des régimes de type électif. Tite-Live nous apprend ainsi que si Véies était encore gouvernée par un roi en - 437 [16],

15. Sur ces trois cités, voir Sh. Berger, « Democracy in the Greek West and the Athenian Example », *Hermes* 117, 1989, p. 303-314. E. Robinson estime cependant que d'autres cités de Grande Grèce, comme Métaponte, Crotone et Agrigente, connurent également une certaine forme de démocratie dès le VIe siècle ; voir E. Robinson, *op. cit.* [n. 6], p. 73-80. M. Lombardo, quant à lui, relativise l'influence d'Athènes sur les démocraties de Grande Grèce, « La democrazia in Magna Grecia : aspetti e problemi », dans E. Greco (éd.), *Venticinque secoli dopo l'invenzione della democrazia*, Paestum, Fondazione Paestum, 1998, p. 77-106.

16. Le célèbre Lars Tolumnius dont la mort valut aux Romains leurs secondes dépouilles opimes ; cf. Liv. 4, 17-20. D. Briquel (« Entre Rome et Véies : le destin de la *gens Tolumnia* », dans *Miscellanea etrusca e italica in onore di Massimo Pallottino*, *Archeologia Classica* 43, 1991, p. 200-201) estime toutefois que l'existence d'une monarchie à cette date tardive est douteuse. Il y voit une extrapolation de la

il y eut un laps de temps entre cette date et - 403 où la cité se mit à choisir ses chefs [17]. En - 403, toutefois, les Véiens auraient, nous dit-il, rétabli la royauté (sans doute une tyrannie). La réaction indignée des autres cités de la ligue étrusque devant cette révolution monarchique prouve en tout cas que les consœurs de Véies, à la toute fin du Ve siècle, avaient pour leur part définitivement tourné la page de la royauté et qu'elles avaient toutes adopté plus ou moins le même régime électif qui était celui de Véies avant la réforme (ou le coup de force) de - 403 [18].

À supposer bien sûr que l'information que nous fournit Tite-Live pour cette époque reculée soit fiable, comment ne pas faire le lien entre ce régime électif qui, aux dires de l'historien, se diffusa en Étrurie au ve siècle, et le syntagme *meχ rasnal* / *meχ rasn(e)a* qui apparaît à une date à peine postérieure dans la titulature étrusque ? Selon toute vraisemblance, *meχ rasnal* (litt. « pouvoir du peuple ») était précisément le nom étrusque de ce régime électif ; et ce nom a toutes les chances d'être la traduction du substantif δημοκρατία, passé en Étrurie alors qu'Athènes était au faîte de sa gloire. La participation d'un contingent étrusque aux côtés d'Athènes lors de l'expédition de Sicile (Thuc. 6, 88, 6), à la fin de ce même ve siècle, ne fait que confirmer notre intuition. En venant aider, en - 415, la mère des démocraties dans sa lutte contre Syracuse, les cités étrusques – qui étaient désormais toutes régies selon le principe de la *meχ rasnal* – ne se liguaient pas seulement contre une de leurs grandes rivales politiques et commerciales [19] ; elles s'acquittaient aussi d'une dette envers celle à qui elles devaient l'invention de leur régime.

2.3. Nature du régime appelé *meχ rasnal*

Si *meχ rasnal* est bien le calque de gr. δημοκρατία, doit-on en conclure que les cités étrusques, après avoir chassé leurs rois, avaient toutes adopté en

tradition romaine ; la fonction réelle de Lars Tolumnius aurait été d'un autre type (peut-être un magistrat suprême), mais dans l'idéologie romaine, le chef de la cité ennemie ne pouvait être qu'un roi. Curieusement, s'il remet en question la royauté de Lars Tolumnius, D. Briquel accepte sans difficulté l'information de Liv. 5, 1, 3 selon laquelle en - 403, après une parenthèse républicaine, les Véiens se seraient à nouveau donné un roi. D'après D. Briquel, ce roi dont l'identité est tue (*damnatio memoriae* ?) aurait été une sorte de tyran s'appuyant sur les couches populaires contre l'ancienne aristocratie (1991, p. 203). Pourquoi donc admettre l'existence d'un souverain à Véies pour l'année - 403 et la refuser pour l'année - 437 ? À nos yeux, le premier monarque n'est pas moins vraisemblable que le second. En tout état de cause, l'un et l'autre devaient être des tyrans, car à cette époque, l'ère des rois traditionnels en Étrurie comme en Grèce était depuis longtemps révolue.

17. La nature élective du régime de Véies avant - 403 se déduit de l'expression *taedio annuae ambitionis quae interdum discordiarum causa erat* que l'historien romain emploie (en 5, 1, 3) pour désigner l'exaspération que suscitait dans la population la brigue annuelle avant le rétablissement de la royauté. Ce qui est sûr c'est que lors de la guerre de - 426, Tite-Live ne mentionne la présence d'aucun monarque à la tête des Véiens (cf. Liv. 4, 31-33).

18. Ce qui laisse penser qu'à cette époque la haine de la royauté n'était pas moindre en Étrurie qu'à Rome ; voir à ce propos D. Briquel, « La royauté en Étrurie. Les apports récents : confirmations et remises en cause », *Ktéma* 12, 1987, p. 143.

19. Cette rivalité remontait au moins à la défaite navale subie par les Étrusques face Hiéron de Syracuse, à Cumes, en - 474 ; cf. Pind. *Pyth*. 1, 138-140 et Diod. 11, 51. La thalassocratie de Syracuse s'affirma davantage encore en - 453, lors de son expédition contre l'île d'Elbe et la Corse. Cette guerre se solda par une nouvelle défaite étrusque qui confirma le déclin de l'ancienne puissance tyrrhénienne ; cf. Diod. 11, 88, 4-5.

même temps que le nom de « démocratie » le système politique en vigueur à Athènes à la même époque, avec ses stratèges, ses archontes et sa Boulè ? La réponse est bien évidemment non. Même si l'on ignore presque tout de ce régime électif qui succéda à la monarchie dans l'Étrurie du milieu du V^e^ siècle, les étruscologues sont aujourd'hui d'accord pour y voir non pas une démocratie pleine et entière comme à Athènes, mais un régime de type mixte avec une dominante aristocratique ainsi qu'une composante démocratique [20]. De leur point de vue, la *meχ rasnal* devait donc être assez comparable à la république romaine : même si elle accordait un certain rôle au peuple (*rasna*) dans la gestion des affaires publiques, le vrai pouvoir en définitive restait toujours aux mains de la noblesse. En d'autres termes, lorsque les Étrusques empruntèrent aux Grecs le concept de démocratie, ils ne le conservèrent pas en l'état, mais le conformèrent à leur société extrêmement rigide et hiérarchisée [21].

À vrai dire, la transformation de la δημοκρατία, système dans lequel le peuple était activement mis à contribution, en *meχ rasnal*, système qui n'offrait au peuple qu'une place secondaire, n'a en soi rien de très surprenant. Les Étrusques, on le sait, n'avaient pas coutume de reproduire à l'identique ce qu'ils puisaient chez les autres. En général, ils l'adaptaient à leurs propres besoins ou à leur propre sensibilité. Ne modifièrent-ils pas l'alphabet que les Chalcidiens de Cumes leur avaient transmis, changeant la valeur de certains signes (*gamma* >/k/, *delta* >/r/, etc.), créant entre les graphèmes *san* et *sigma* une opposition phonématique (/š/ ~ /s/) inconnue du grec ou bien encore inventant le digramme <wh> pour noter le phonème /f/ ? N'imaginèrent-ils pas à partir de l'ordre dorique un ordre architectural original, l'ordre toscan ? Ne transformèrent-ils Charon, le nocher des Enfers grecs, en Charun, démon indigène foncièrement différent, muni d'un lourd maillet et pourvu d'un nez crochu ? Ces trois exemples pris à des domaines aussi divers que l'écriture, l'architecture et la religion ne représentent bien sûr qu'un maigre échantillon de toutes les innovations nées de l'extraordinaire capacité d'adaptation et d'assimilation des anciens Toscans. Dans ces conditions, n'est-il pas possible d'envisager que les Étrusques, en empruntant la notion grecque de démocratie, si révolutionnaire à l'époque, l'aient en quelque sorte assagie, affadie pour obtenir une solution de compromis susceptible de satisfaire à la fois la noblesse, si prompte à défendre ses privilèges, et la plèbe, bien décidée à faire respecter ses droits ?

Il est maintenant temps de tirer les conséquences de cette analyse linguistique et typologique de la *meχ rasnal*. Si (1) son nom est bien, comme nous le pensons, la traduction de gr. δημοκρατία, si (2) le régime ainsi nommé était une république et que (3) la république n'est rien d'autre que la démocratie grecque adaptée à la société étrusque, une conclusion s'impose : le

20. M. Cristofani, « Diritto e amministrazione dello stato », dans M. Cristofani (éd.), *Gli Etruschi : una nuova immagine*, Florence, Giunti Martello, 1984, p. 132 ; M. Torelli, « Classi e trasformazioni sociali », *ibid*., p. 118-119 ; D. Briquel, *Les Étrusques. Peuple de la différence*, Paris, A. Colin, 1993, p. 102 ; H. Becker, « Political Systems and Law », dans J. MacIntosh Turfa (éd.), *The Etruscan World*, Londres-New York, Routledge, 2013, p. 354.

21. Sur la forte stratification de la société étrusque et sur les luttes qu'elle occasionna, voir M. Torelli, *Storia degli Etruschi*, Bari, Laterza, 1998^4^, p. 199-214.

régime que nous appelons « république » n'a pas été inventé à Rome en - 509, mais en Étrurie dans le courant du v^e^ siècle, alors que le concept de démocratie apparu à Athènes quelques décennies plus tôt était en train de se répandre en méditerranée occidentale. Quelle place alors attribuer à la *rēs pūblica* romaine dans notre reconstruction ? Tel est le problème qu'il convient de résoudre à présent.

3. De la *meχ rasnal* étrusque à la *rēs pūblica* romaine

H. Rix, dans l'article mentionné plus haut, est l'un des premiers à avoir établi le rapport entre lat. *rēs pūblica* et étr. *meχ rasnal*. Tout en étant conscient de la proximité sémantique entre les deux syntagmes, il évite toutefois prudemment de poser la question, à nos yeux centrale, de l'antériorité de l'un par rapport l'autre [22]. Laquelle des deux langues fut la première à utiliser cette expression ? Laquelle des deux l'aurait reprise à l'autre ? Pour nous, la réponse à cette question ne fait plus guère de doute : lat. *rēs pūblica* est la traduction de étr. *meχ rasnal*. Et voici notre argumentation.

Comme on l'a vu plus haut, le terme *meχ* signifiait « pouvoir », mais ce n'était probablement pas là son seul sens. Même si nous n'avons pas les moyens de le prouver, nous pensons en effet qu'il cumulait, en plus de cette signification, celle de « bien, possession ». Pareille gamme d'emplois pour un même mot n'aurait rien d'étonnant. Que l'on songe à lat. *ops* qui, au singulier comme au pluriel, peut s'utiliser non seulement avec le sens de « pouvoir, moyen », mais aussi de « possession, richesse ». Or l'on sait que lat. *rēs* remonte à une racine i.-e. **Hreh*$_1$*-i-* signifiant précisément « richesse, possession » (cf. skr. *rayí-* « possession, richesse »). En latin classique, ce sens originel a fini par s'affaiblir, puisque *rēs* dans son acception la plus courante veut surtout dire « chose ». Toutefois, certaines vieilles expressions comme *rēs familiāris* « patrimoine » (litt. « possession familiale »), fixées par l'usage, sont là pour nous indiquer que la valeur étymologique du terme était encore présente en latin archaïque. Si donc notre intuition est correcte, lorsqu'ils empruntèrent aux Étrusques le mot mais aussi la notion de *meχ rasnal* / *meχ rasn(e)a* (litt. « pouvoir du peuple ») que ces derniers tenaient eux-mêmes des Grecs, les Romains décidèrent de rendre le premier élément du syntagme par *rēs* – qui à cette époque reculée signifiait encore « possession, bien » – plutôt que par *imperium* « pouvoir ». Autrement dit, les traducteurs romains du syntagme étrusque se seraient mépris sur la valeur en contexte du mot *meχ*. Faux sens involontaire ? Choix délibéré ? *Traduttore traditore*, dit l'adage. S'il y a bien une chose que cette *interpretatio latina* trahit, c'est une conception foncièrement différente de la république en Étrurie et à Rome : « pouvoir du peuple » pour les uns, « bien public, bien commun du peuple » pour les autres[23].

22. Voir H. Rix, *art. cit.* [n. 11], p. 457, où le linguiste allemand se contente d'affirmer que, selon lui, étr. *meχ rasnal* « correspondrait » à lat. *rēs pūblica*, avec toute l'ambiguïté inhérente au verbe « correspondre ».

23. Cette différence de conception eut d'énormes répercussions sur le destin de la notion de république à Rome. Avec le temps, on le sait, le syntagme *rēs pūblica* – à l'origine « bien du peuple », nom du régime qui remplaça la monarchie romaine – finit par se vider d'une bonne partie de sa substance, évoluant

L'emploi de l'adjectif *pūblica* au lieu du génitif *populī* est également riche d'enseignement. Il semble montrer que des deux syntagmes synonymes *meχ rasnal* et *meχ rasn(e)a*, c'est le second – avec, au lieu du génitif *rasnal* « du peuple », l'adjectif dérivé *rasn(e)a* « public, populaire » – qui servit de modèle aux traducteurs romains.

Faut-il s'étonner que les Romains aient reçu la république des Étrusques ? Sûrement pas. N'oublions pas qu'au VI^e^ siècle, mais aussi dans une moindre mesure, au V^e^ siècle av. l'ère chr., les Étrusques étaient le peuple plus puissant et le plus influent de toute l'Italie centrale et septentrionale. En plus de l'Étrurie, ils dominaient une bonne partie de la plaine du Pô, du Latium et de la Campanie. Rome aussi fut profondément marquée par ses voisins d'Outre-Tibre, puisque – comme la tradition romaine le reconnaît elle-même – une dynastie étrusque la gouverna pendant plus d'un siècle, bouleversant profondément son paysage, ses institutions, ses usages et même sans doute sa religion. Du fait de cette longue suprématie, les Étrusques restèrent longtemps les principaux partenaires et interlocuteurs des Grecs en Italie. Cette relation privilégiée fit de l'Étrurie jusqu'au V^e^ siècle une véritable plaque tournante de la culture hellénique en Italie. Car c'est bien grâce à l'entremise des Étrusques que les techniques grecques réussirent à s'acclimater sur le sol italien et à se répandre chez les Latins et les nations sabelliques. Peuple passeur, les Étrusques transmirent aux Romains ainsi qu'aux autres peuples sous leur contrôle tout ce qu'ils avaient hérité des Grecs : alphabet, architecture, art, mythologie. En fin de compte, la république, variante étrusque de la démocratie athénienne, n'est, à nos yeux, qu'un des nombreux « produits » passés des Grecs aux Étrusques, puis des Étrusques aux Latins [24].

À en croire la tradition, la monarchie étrusque prit fin en - 509, à la suite d'une révolution républicaine sur laquelle, on l'a vu, planent quelques soupçons de réécriture. Si toutefois on consent à voir dans la *meχ rasnal* étrusque le chaînon reliant, en aval, la *rēs pūblica* romaine et, en amont, la δημοκρατία athénienne instituée en - 508, la datation traditionnelle devient absolument intenable. Car il est exclu que la *rēs pūblica*, fille de la *meχ rasnal* et petite-fille de la δημοκρατία, soit née avant sa grand-mère grecque ou

vers le sens plus large de « gouvernement, constitution, État, régime » (= gr. πολιτεία). Il est probable que la généralisation de l'acception de « chose » pour *rēs* et l'opacification, phonétique et sémantique, du lien entre le nom *populus* et l'adjectif dérivé *pūblicus* (ce dernier passant insensiblement du sens de « appartenant au peuple » à celui plus vague de « commun ») y contribuèrent grandement. Après tout, un État n'est rien d'autre qu'un « bien public » ou une « chose commune » dont la gestion peut être confiée soit à un homme seul, soit à une élite, soit au peuple tout entier. Aussi Cicéron, dans son *De Republica*, n'a-t-il aucun scrupule à classer la monarchie parmi les différents types possibles de *rēī pūblicae* (I, 42). Il fait même dire à Scipion que c'est le meilleur des types purs, c.à.d. non mixtes (I, 54). On imagine sans mal le scandale que les propos de Cicéron auraient suscité quatre siècles plus tôt chez les fondateurs de la République romaine. Assimiler royauté et *rēs pūblica* aurait été un non-sens, une hérésie au V^e^ siècle ; mais au I^er^, à cause du glissement sémantique qui était entre-temps intervenu, la chose était désormais possible. Moyennant quoi, quand quinze ans après la mort de Cicéron Auguste prit seul le pouvoir, si le nouveau régime put continuer – assez artificiellement, il est vrai – à s'appeler *rēs pūblica*, c'est que ce mot ne voulait finalement plus dire grand chose, ou plus exactement qu'on pouvait lui faire dire ce qu'on voulait.

24. Les Latins n'en furent d'ailleurs sans doute pas les seuls bénéficiaires. Même si on connaît très mal les institutions des peuples sabelliques, il est probable que le régime politique en vigueur chez les Osques (Samnites, Campaniens, Lucaniens, Bruttiens, Mamertins) centré autour du peuple (osq. *touto*) et dirigé par le *meddix tūticus*, litt. « juge du peuple », (osq. **meddís túvtiks**) était une république inspirée de la *meχ rasnal* étrusque.

en même temps qu'elle. La seule solution est alors de faire redescendre de quelques décennies l'instauration de la république à Rome. Il y a cinquante ans, déjà, sur la base de critères strictement archéologiques, Einar Gjerstad était parvenu à la conclusion que les Étrusques étaient restés dans l'*Vrbs* jusqu'en - 450, c'est-à-dire soixante ans au-delà de la date retenue par l'annalistique romaine [25]. Froidement accueillie par les historiens [26], cette thèse prouve en tout cas que, même pour les archéologues, la date traditionnelle de l'expulsion des rois et de la création de la *rēs pūblica* pose problème. Avec notre théorie sur la *meχ rasnal* étrusque, nous espérons relancer le débat avec un nouvel argument d'ordre, cette fois, linguistique.

Si notre hypothèse est exacte, la république romaine n'a donc pas été établie en - 509, mais bien plus tard, dans le courant du v^e^ siècle. La date de - 450 avancée par E. Gjerstad nous semble historiquement des plus convaincantes, et ce pour deux raisons. D'abord, parce qu'elle coïncide avec l'épisode des décemvirs ; or cet épisode constitue un tournant dans l'enracinement de la république à Rome ; à maints égards, il peut apparaître comme une sorte de refondation républicaine ; qui sait si derrière cette refondation ne se cache pas tout simplement la fondation première et véritable du régime à Rome [27]. Ensuite, parce que c'est apparemment à ce moment, au deuxième tiers du v^e^ siècle, que la *meχ rasnal*, source de la *rēs pūblica*, commença à se diffuser parmi les cités de Toscane ; or il est clair qu'à cette époque Rome était encore sous la tutelle des Étrusques ou du moins dans leur orbite culturelle ; aussi ne fut-elle pas épargnée par le vent de révolution qui balayait alors la région. En arrivant à Rome, ce nouveau concept venu d'Étrurie fut rendu en latin par *rēs pūblica* [28]. La république romaine était née.

* *
*

Comme tant d'autres idées forgées ou développées en Grèce, le concept politique de démocratie apparu à la fin du vi^e^ siècle à Athènes connut un étonnant succès en Italie. Dès la première moitié du v^e^ siècle, les Étrusques, qui entretenaient avec les Hellènes des liens commerciaux et culturels très étroits, ne manquèrent pas de se l'approprier. Selon nous, une fois en Étrurie, le régime prit le nom de *meχ rasnal* (ou *meχ rasn(e)a*), litt. « pouvoir du peuple », calque sémantique de gr. δημοκρατία. Si donc les Étrusques

25. Telle est l'une des grandes idées qu'il développe dans son monumental ouvrage en six volumes, *Early Rome*, Lund, 1953-1973.

26. Pour avoir un aperçu de la théorie de l'archéologue suédois et de sa réception chez ses contemporains, on lira avec intérêt *Les Origines de la république romaine*, neuf exposés suivis de discussions, par Einar Gjerstad, Frank E. Brown, P. J. Riis, Jacques Heurgon, Emilio Gabba, Krister Hanell, Arnaldo Momigliano, Andreas Alföldi, Franz Wieacker, J. H. Waszink, Denis van Berchem, Vandœuvres-Genèves, 29 août – 4 septembre 1966 (Fondation Hardt pour l'étude de l'Antiquité classiques. *Entretiens*, t. XIII.), Paris, 1967.

27. Voir à ce propos Piel – Minéo, *op. cit*. [n. 8], p. 103.

28. La chaîne ne s'arrête d'ailleurs pas là. Car le syntagme latin *rēs pūblica* (< étr. *meχ rasn(e)a* < gr. δημοκρατία) fut à son tour emprunté et traduit dans diverses langues antiques (osq. *egmo toutico*, dans la loi de Bantia ; voir J. Untermann, *Wörterbuch des Oskisch-Umbrischen*, Heidelberg, C. Winter, 2000, p. 198) ou modernes (fr. *Bien public*, angl. *Commonwealth*).

copièrent le nom de la démocratie athénienne, ils n'en copièrent pas servilement le concept, mais ils l'adaptèrent à leur société extrêmement hiérarchisée. En effet, contrairement à sa parente grecque, laquelle confiait effectivement la totalité du pouvoir au peuple, la *meχ rasnal* devait être un régime mixte, mi-démocratique, mi-aristocratique. Sans le savoir, les Étrusques avaient mis au point une nouvelle forme de gouvernement promise à un très bel avenir : la république. Mais les choses n'en restèrent pas là. Les Latins – et en particulier les Romains – qui étaient en ce milieu de V^e^ siècle encore très influencés par tout ce qui venait d'Étrurie ne tardèrent pas à emprunter ce régime mixte créé par leurs voisins toscans. Et ils lui donnèrent le nom de *rēs pūblica*, traduction approximative de étr. *meχ rasn(e)a*.

La grande « victime » de notre théorie est la chronologie traditionnelle. La république romaine ne saurait avoir été instaurée en - 509 pour la bonne raison qu'à cette date la démocratie athénienne, dont elle est indirectement issue, n'était pas encore née. Nous sommes là face à un cas patent de reconstruction historique. À l'évidence, la vraie date de naissance de la république doit se situer quelques décennies plus tard, sans doute, comme l'avait pressenti l'archéologue E. Gjerstad, autour de - 450. C'est probablement à cette époque que l'*Vrbs*, suivant le mouvement antimonarchique lancé par les cités étrusques elles-mêmes inspirées par l'exemple athénien, chassa ses rois – d'origine étrusque ! – et commença à élaborer sa *rēs pūblica*.

Il convient donc de rendre à César ce qui est à César : la république n'est pas une invention romaine, mais étrusque. Néanmoins, il est indéniable que plus le temps passa, plus la *rēs pūblica* se démarqua de son modèle. Lorsqu'elle atteignit son apogée, aux III^e^-II^e^ siècles, ses institutions n'avaient certainement plus grand-chose à voir avec celles de la *meχ rasnal* contemporaine. En ce sens, même si Rome n'a pas inventé la république, on peut au moins lui reconnaître un grand mérite : celui de l'avoir perfectionnée et portée à un niveau de sophistication et d'efficacité sans doute jamais atteint par sa rivale étrusque.